



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0568

Portant réglementation de la circulation sur la D205
Communes de Sigean, Fraissé-des-Corbières et Roquefort-des-Corbières

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 04/06/2025 émise par l'entreprise EUROVIA

CONSIDÉRANT que des travaux pour des poutres de rive et la reprise de la chaussée nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/06/2025 et jusqu'au 27/06/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la D205 du PR 0+0000 au PR 14+0380.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens pour tous les véhicules par la RD 50 - RD 611 - RD 3. Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus et ne concernent pas le riverains.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, EUROVIA sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **04 JUIN 2025**
La Présidente du Conseil Départemental

**Le Directeur adjoint des routes
et des mobilités**

Fabien PARDES

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

04 JUIN 2025